



## PREFET DES BOUCHES DU RHONE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Martigues, le 29 mars 2011

### Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées

**Objet :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.  
Société ASCOMETAL à Fos-sur-Mer

#### CONTEXTE

Le décret n° 2001-63 du 18 janvier 2001 modifiant le décret du 2 février 1987 (codifié par les articles R543-17 à R.543-41 du code de l'environnement) impose aux détenteurs d'appareils contenant des PCB, pour une concentration supérieure à 500 ppm, la réalisation d'un inventaire et d'un plan d'élimination de ceux-ci. Ce plan doit prévoir un calendrier de décontamination ou d'élimination de ces appareils qui garantisse leur décontamination ou leur élimination au plus tard pour le 31 décembre 2010.

L'exploitant a adressé sa déclaration d'appareils contenant des PCB à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 20 avril 2001, 104 appareils étaient concernés.

Une demande d'aménagement a été accordé le 08 janvier 2003 et inscrite au plan national approuvé par arrêté ministériel du 26 mars 2003.

A fin 2009, 86 appareils contenant des PCB ont été éliminés conformément au plan, 18 appareils devaient donc être éliminés en 2010.

Par courrier en date du 15 avril 2010 l'exploitant a sollicité un report à fin 2012 de l'échéance du plan précité et l'élimination des 18 derniers appareils pour les motifs suivants :

- difficultés financières de l'exploitant suite à la crise économique de 2008,
- forte sollicitation des fournisseurs d'équipements de remplacement entraînant de fortes incertitudes sur les délais de livraison pour la fin de l'année 2010.

Par mail du 06 mai 2010, la DREAL a informé l'exploitant que la date du 31 décembre 2010 était impérative et qu'aucun délai ne serait accordé.

Adresse postale du siège :  
DREAL PACA  
16, rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3

Par courrier en date du 03 février 2011 adressé au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, l'exploitant dresse l'état d'avancement du plan d'élimination. Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'exploitant déclare qu'il reste 8 appareils à éliminer et que le plan sera définitivement soldé en septembre 2011.

Par courrier du 10 février 2011 l'exploitant a informé l'Inspection des Installations Classées de la découverte de 4 nouveaux transformateurs contenant des PCB.

Par mail du 21 février 2011, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a informé l'exploitant des sanctions encourues suite au dépassement de l'échéance du plan d'élimination.

Suite à la visite de l'Inspection des Installations Classées sur le site, la situation au 21 mars 2011 est la suivante :

- 4 équipements ont été remplacés depuis le début de l'année,
- 2 équipements déjà livrés étaient en attente de mise en service, l'exploitant rencontrant un problème technique sur ces appareils ; le délai de mise en service n'est pas connu à ce jour,
- 2 équipements seront livrés vers le 20 mai 2011 et mis en service dès que possible,
- pour les 4 appareils découverts début 2011 l'exploitant a débuté des consultations pour procéder à leur remplacement dans les meilleurs délais sans toutefois indiquer d'échéance.

Selon les indications fournies par l'exploitant tous ces appareils ont une teneur en PCB supérieure à 500 ppm. En conséquence ces appareils devaient être décontaminés ou éliminés pour le 31 décembre 2010. A ce jour l'exploitant doit encore procéder à la décontamination ou à l'élimination de 8 appareils contenant des PCB.

### **PROPOSITIONS – CONCLUSIONS**

Compte tenu que l'exploitant n'a pas respecté l'échéance du 31 décembre 2010 pour procéder à l'élimination des appareils contenant du PCB, conformément à l'article R.543-30 du code de l'environnement, nous proposons donc à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de mettre en demeure, en application de l'article L 514-1 du code de l'environnement, la société ASCOMETAL à Fos-sur-Mer de procéder à l'élimination ou la décontamination des huit appareils contenant des PCB, pour le 30 juin 2011.

Un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure est joint au présent rapport.